



Votre entreprise emploie plus de 500 salariés ?

Elle est soumise à l'obligation d'établir
un **bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES)**.

Articles L.229-25 et R.229-46 à R.229-50-1 du Code de l'environnement

LE BEGES, C'EST QUOI ?

C'est une évaluation des émissions de gaz à effet de serre d'une organisation, sur une année d'activité. L'objectif est d'identifier des leviers d'action pour les réduire. Ces derniers sont détaillés dans le plan de transition, un document obligatoire à publier dans le BEGES.



QUAND RÉALISER LE BEGES ?

Le BEGES d'une entreprise doit être réalisé **TOUS LES 4 ANS**.

A SAVOIR : Une année de reporting, sur laquelle les données sont collectées, doit être indiquée. Un BEGES établi en année N doit porter sur l'année N-1, ou à défaut de données disponibles, sur l'année N-2.

OÙ PUBLIER SON BEGES ?

Les éléments du BEGES sont publiés sur la plateforme en ligne administrée par l'ADEME et sont consultables par le grand public.



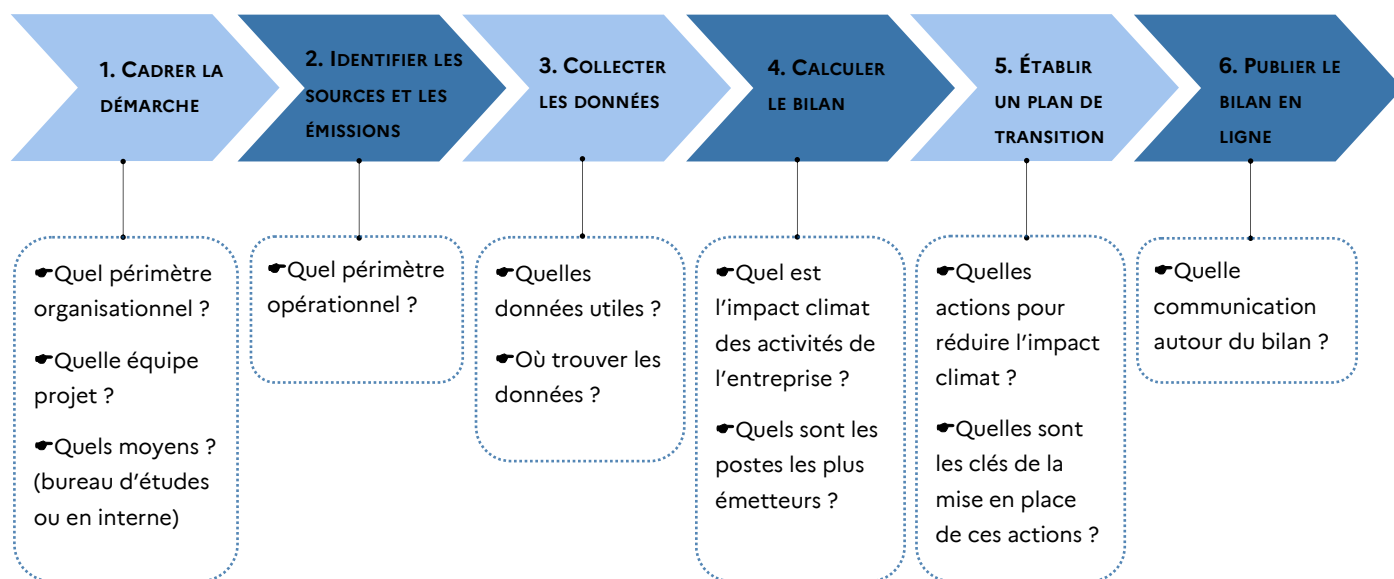
<https://bilans-ges.ademe.fr/>

QUELS SONT LES RISQUES ENCOURUS SI UNE ENTREPRISE N'ÉTABLIT PAS SON BEGES ?

Une amende plafonnée à 50 000 € peut être délivrée par le préfet de région (100 000 € en cas de récidive).

Il est également possible d'exclure de la commande publique et des contrats de concession une entreprise ne respectant pas son obligation de réaliser un BEGES.

COMMENT RÉALISER UN BEGES ?



QU'EST-CE QUE LE PLAN DE TRANSITION ?

Le plan de transition précise les objectifs, les moyens et les actions envisagés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise. Il présente également les actions mises en œuvre lors du précédent BEGES et les résultats obtenus.

Exemples d'actions mises en œuvre par des entreprises situées en Centre-Val de Loire :

- ☛ Installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiment
- ☛ Achat de véhicules moins polluants
- ☛ Sensibilisation du personnel à l'écoconduite
- ☛ Déploiement d'une démarche d'écoconception des produits vendus.

QUELLES RESSOURCES POUR RÉALISER LE BEGES ?

Retrouvez l'ensemble des ressources sur le site de la DREAL Centre-Val de Loire en scannant le QR Code.



Pour toute question, vous pouvez contacter la DREAL Centre-Val de Loire :
bilans-ges.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr